



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de la FNPF en date du 28 janvier 2022 et du BIK en date du 16 février 2022,*

Nom commercial	ALIETTE FLASH
Second nom commercial	/
Numéro d'AMM	9600025
Substance(s) active(s)	Fosétyl 800 gr/kg
Titulaire de l'autorisation	Bayer S.A.S. 16, avenue Jean-Marie Leclair 69266 Lyon cedex 09 France

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 18 mars 2022 au 16 juillet 2022 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Dispositions générales</b>	<b>SP1</b> : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<b>Protection de l'opérateur :</b> <b>Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation :</b> - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus de l'EPI vestimentaire précité ; - Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166. <b>Pendant l'application :</b> <b>Si application avec tracteur avec cabine :</b>



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.</li></ul> <p><b>Si application avec tracteur sans cabine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;</li><li>- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.</li></ul> <p><b>Délai de rentrée : 24 heures.</b></p> <p><b>Protection du travailleur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A).</li></ul>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<p><b>SPe 3 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau comprenant un dispositif végétalisé d'une largeur de 5 mètres.</p>
<b>Protection des abeilles</b>	<p><b>SPe 8 :</b> Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible durant la floraison et sur les zones de butinage, en dehors de la présence d'abeilles, dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil ou les 3 heures suivant le coucher du soleil.</p>
<b>Protection des résidents et des personnes présentes</b>	<p>Respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;</li><li>- L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.</li></ul>

**2- Usage(s) autorisé(s)**

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) <b>uniquement</b> sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Framboisier*Trt Part.Aer. *Champignons (pythiacées) Code usage 12353209	Framboisier	4 kg/ha	3 applications par an	BBCH 10 (premières feuilles séparées) à BBCH 79 (90% des fruits sont formés)	21 jours
Kiwi*Trait. Part. Aériennes*Phytophthora Code usage : 00210013	Kiwi <i>(Actinidia deliciosa, Actinidia chinensis)</i>	2,5 kg/ha	3 applications par an	BBCH 55 (boutons floraux agglomérés) à BBCH 81 (début de la maturation)	60 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 18 mars 2022

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

  
 Bruno FERREIRA